

ARRETE DU MAIRE N°2024.32**Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques**

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Considérant la demande de Monsieur Gérard BERTOIS, membre du Comité Organisateur du Téléthon de Beuzeville La Grenier en date du 09 septembre 2024 en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture de buvette temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à l'occasion du tournoi de pétanque organisé le 28 septembre 2024,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur Gérard BERTOIS, membre du Comité Organisateur du Téléthon de Beuzeville La Grenier est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du tournoi de pétanque qui aura lieu à Beuzeville la Grenier le samedi 28 septembre 2024 de 14h00 à 19h00.

Article 2 : M. le Maire de Beuzeville la Grenier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. Le Sous-préfet du Havre
- M. Le Commandant de la Brigade de Terres de Caux
- La Police Intercommunale de Caux Seine Agglo
- M. Gérard BERTOIS membre du Comité Organisateur du Téléthon de Beuzeville la Grenier

Fait à Beuzeville La Grenier le 12 septembre 2024

Le Maire,

